

POUÉAT- moysan

- enquête au 12

1813: en Plouigneau

que pour

Succursale de plogat voisin paroisse du ponthon

Statuts des chapelles domestiques dont on Desire que M. l'Evêque S'occupe
 La conservation au Gouvernement

Noms des chapelles	Décimes	particuliers aux quels elles appartiennent	Observation
St Laurent	fort Decime	les habitants de St. Le Magne	La somme de 500 ^{fr} le hys bitante et on prie Mgr. l'Evêque de lui dire de tarifier à 36 ^{fr} pour St. Laurent
Christ-	idem	le maire de la forme	Ce particulier ne s'est pas le plogat pour objet
St. Pierre	idem	le maire de ponthon	Il est plogatatoire aux habitants de ponthon et il est tant de donner 6 ^{fr} pour cette permission
St. Jean	idem	M. le magne et environs	Cette chapelle est en ruine, on travaille à sa reconstruction qui coûte plogat de 600 ^{fr} et on prie également Mgr. l'Evêque de lui dire le tarif à 2 ^{fr} on demande la permission tant pour la bénédiction que pour celle de la croix qu'on a commandée à mortiers

Le 25. phenice an 12. (1799) Le Magne Deservant de plogat
 1804. Le Magne Deservant de plogat
 maysan

Il a toutes ces chapelles plogat pour des rogations
 depuis plusieurs siècles. Les plogats seront plogats
 au 3^e centenaire plogat pour tout tome

Chapelles D'ajonables

Nihil

Le Mayne Desservant de plouingal moysan

Universale de plouegat moysan

patron	popula- tion	commu- nités	prêtres vicaires	Vicaires- chargés par N ^o de laque	prêtres qui disservent pour vicaires	noms approuvés des prêtres	lieu de naissance	année de naissance	promotion au sacerdoce	prêtres actuels dans la commune	observation
St Pierre	1138.	1000	1	Le Hagne	du volonte des supérieurs	Le Hagne fils marie	Quertingim	1762.	7 mars 1793.	nil	une seule maison le serait vicinaire dont des habitants sont privés depuis 11 ans.

fait et arrêté à plouegat moysan le 25. pluviôse an 12 (15. février 1804)
Le Hagne Disservant de plouegat moysan

Station pour le fûrme fourmi -
 D'après la fournissances locales par M.
 Le Magné D'Arment de plouegat moyran

n.º	Noms des communes	Observation
1.º	plouigneau & dussivity	indifférente chapelle au chef d'un des pontons du pont de Dinant sur la Sarre
2.	plouegat moyran & Guertelguin	
3.	Lannecanou - Boborhel	
4.	plougonven - St Eutrope	cet oratoire est fort éloigné de toutes des paroisses voisines
5.	plourin & de cloître. - -	
6.	Lannec - plouegat Guernin	
7.	Guinnac - Loquerec	
8.	plouganou - St Jean du Vigot	

Po le 11. août 1804.
néant pour,
tout & pte
les Chapelles.

Le D^{isservant} de l'ouïgal moysan

À Messieurs
Les Vicaires généraux Du Diocèse de
quimper

Messieurs,

j'ai eu l'honneur de recevoir de votre part
de Résumé Des différentes ordonnances du
sieur Evêque. Vous sçavez que j'en ai déjà
fait part de l'intention de plusieurs propriétaires
Des Chapelles & is toutes la fesse paroissiale.
Ces D^{ss} meun & de St Laurent prouvent
Les 50^{ts} celui de la chapelle St trémur ne
prouve que 6^{ts} vu il dimotira la chapelle,
qu'il a l'avisité n'est affirmée que 7^{ts} d'un et
l'autre se former ne s'en soit charge que pour
empêcher la Dimotition.

Les possesseurs des Chapelles de Christ, et de Ste Anne
ne sont pas hophiques, aussitôt leurs réponses je
vous en ferai part.

Le pardon de St. Laurent qui se trouve le 2^{me}
Dimanche d'août à pour ancien usage d'y aller
provisionnellement une de St. sacrement avant
la grande messe, et après des Vespres ont fait
la provision pour arriver près du fontaine de la
à la Chapelle. j'ai déjà de promus de la mairie
il ne me manque que de votre, je me flatte
que vous me l'ordonnez sans difficulté. Use
la marche que j'ai vu suivre dans l'église de St.
Brieuc la même l'écouter, sans difficulté à la
part de la Seigneurie brève.

27. juillet
1804.

Je suis d'honneur D'être avec un profond respect
Messieurs

M. M. Clastrou qui m'a été
envoyé de la mai dernier par M.
l'abbé de Bromet curé de
mortain, les sans pouvoirs -

Cependant je Desirerais qu'on lui enverrait pour des
mortalités, ~~des~~ des indulgences aux moribonds. Depuis qu'il est
ici je trouve qu'il s'est un peu tenu, qu'il faisait à Dolboche
et que sa conduite se plus conforme à l'édit de son état.

Votre serviteur

Le Moigne

M. de Bourzee prêtre & originaire d'ici est arrivé
Depuis le 26 courant et compte résider dans cet
Village. Il veut autre chose que celui de vivre da-
vantage, j'en suis prié de me permettre de m'en aller
de son

est
du
ja
certain
est
ce
elle,
et
vous.